

<p align="center"><b>COMMUNE DE LE THEIL DE BRETAGNE</b></p> <p>Département : <b>Ille et Vilaine</b> Arrondissement : <b>Rennes</b> Canton : <b>Retiers</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2007</b></p>
<p>Date de convocation : Le 17 février 2007. Date de l'affichage : Le 17 février 2007.</p>	<p>L'an deux mil sept, le vingt six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BLOUIN, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p><u>Présents</u> : M. THOMAS, Mme BOUE, M. PELTIER, Mme FORESTIER, M. GUERAULT, M. REUSSARD, M. HEINRY, M. LAIRY, M. BOUCAUD, M. COCAULT, Mme LEJAS, M. RAISON, Mme PERROIS. <u>Excusés</u> : Néant. <u>Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat respectivement à</u> : --- <u>Absents</u> : Néant. Eric PELTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>

**OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, il est possible par délibération du conseil municipal d'instituer le DPU sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au plan local d'urbanisme approuvé.

Ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir en priorité, à l'occasion de leur mise en vente par leurs propriétaires, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général répondant aux objets suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières correspondant aux objets précédemment énumérés,
- de créer ou aménager des jardins familiaux (art. L216-1 du Code de l'Urbanisme).

Reçu le  
22 MARS 2007  
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE  
D.E.D.D./3

**Après avoir délibéré,**

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15°,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211.- et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,
- Vu** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2007,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal classés dans le PLU en zone U et AU (voir plan annexé au PLU) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière ;

.../...

**Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,**

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits dans le PLU en zone U et AU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département,
- **Précise** qu'en cas de modification ou de révision du PLU, il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption. A défaut, il sera inapplicable.
- **Précise** qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
  - au directeur départemental des services fiscaux,
  - au conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au greffe du tribunal de grande instance.

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Reçu le  
22 MARS 2007  
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE  
D.E.D.D./3